Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le 09/04/2025
ID : 079-200069755-20250407-C03_04_2025_16-DE

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 AVRIL 2025

N° C03_04_2025_16 - Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) - Débat complémentaire sur les orientations (annexe)
Annexe(s) :
- PADD actualisé

Titulaires en exercice	**Présents** (Titulaires et suppléants votants)	**Représentés**	**Total votants**	**Absents**
90	58	16	-	16

Pour : -	Abstention : -	Contre : -	Sans Participation : -

Date de convocation : 28 mars 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trois avril, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, La Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :
ARCHIMBAUD Guénaëlle, AUDE Laurent, BALLAND Cyril, BAUDON Christian, BAUMGARTEN Christian, BERNARD Eric, BERTHONNEAU Frédéric, BLAUD Philippe, BLANCHET Philippe, PETIT Serge, BOURDIER Christine, BRILLAUD Chantal, BOUCHEREAU Isabelle, BRUNET Sylvie, BROSSARD François, CACLIN Philippe, GOUINAUD Eric, CHESNEAU Etienne, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, CROMER Marie-Thérèse, DALLAUD Hélène, DELEZAY Gaëtan, FOUCHE Patrice, FOUCHE Etienne, GAYET Olivier, GIRAULT Anne, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, HUCTEAU Patrice, KLINGLER Sarah, KOHLER Marie, LECULLIER Lysiane, MARTIN François, MACHET Annette, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NEE Nicole, NIVELLE Jean-Pierre, NOUREAU Dominique, OUVRARD Pierre, PAILLAUD Raymond, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, RAGOT Nicolas, MANN Grégory, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, GICQUIAUD Floriane, THELLIER Odile, THIBAULT Evelyne, TROCHON Patrick, VEQUE Marie-Claire, HERISSE Mathieu

Etaient représentés :
BARILLOT Dorick (pouvoir donné à MERCIER Sébastien), BARRE Gérard (pouvoir donné à RAGOT Nicolas), BARRE Daniel (pouvoir donné à POINAS Sylviane), BINET Frédérique (pouvoir donné à GAYET Olivier), CHARPENTIER Patrick (pouvoir donné à NOUREAU Dominique), DODIN Patrick (pouvoir donné à BROSSARD François), DOLBEAU Alain (pouvoir donné à BERTHONNEAU Frédéric), GABOREAU Bernard (pouvoir donné à NIVELLE Jean-Pierre), HEURTEBISE-DANIAUD Murielle (pouvoir donné à BLANCHET Philippe), LABROUSSE Christophe (pouvoir donné à GIRAULT Anne), POINT Jean-Luc (pouvoir donné à BERNARD Eric), RACINE Eric (pouvoir donné à HERISSE Mathieu), SARRAZIN Nathalie (pouvoir donné à HAYE Jean-Marie), TEXIER Jérôme (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), VALERY Nicolas (pouvoir donné à CHESNEAU Etienne), WATTEBLED Frédéric (pouvoir donné à MICHELET Fabrice)

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le 09/04/2025
ID : 079-200069755-20250407-C03_04_2025_16-DE

Etaient absents (excusés et non excusés) :
ARCHAIMBAULT Monique, BELAUD Bernard, BERTON Jacques, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, DURGAND François, FERRÉ Nicolas, HOELLINGER Gilbert, JOUANNET Paul, MAGNAN Jean-Christophe, PICARD Christian, ROUXEL Patricia, SAINTIER Marie-Emmanuelle, TRICHET Jacques, VINCENT Bernard, YOU Thierry

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie COUSIN

****

Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) - Débat complémentaire sur les orientations (annexe)

Annexe(s) :

- PADD actualisé

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou annexés à l'arrêté préfectoral du 1er avril 2023 ;

Vu la délibération du 8 juillet 2018, portant prescription du plan local d'urbanisme intercommunal, approbation des objectifs poursuivis, approbation des modalités de collaboration et de concertation (charte de gouvernance) ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021, portant prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat à l'échelle du territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou – délibération complémentaire à la délibération de prescription du plan local d'urbanisme intercommunal du 09 juillet 2018 ;

Vu la délibération n° C30_05_2024_02 du 30 mai 2024 actant du débat sur le projet d'aménagement et de développement durables du PLUi-H,

Vu le projet d'aménagement et de développement durables annexé à la présente délibération ;

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, le conseil communautaire de la communauté de communes de Mellois en Poitou est appelé à débattre du projet d'aménagement et de développement durables, tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la communauté de communes au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de Mellois en Poitou (PLUi-H), les grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durables – PADD doivent faire l'objet d'un débat en conseil communautaire. Ce débat a eu lieu le 30 mai 2024.

Le document a subi des modifications qui impliquent la tenue d'un débat complémentaire :

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le 09/04/2025
ID : 079-200069755-20250407-C03_04_2025_16-DE

- pour tenir compte des travaux des communes sur le volet réglementaire du PLUi-H consistant à identifier les futures zones à urbaniser dans l'objectif de tendre vers le « zéro artificialisation nette » de la loi climat et résilience,

Ainsi pour la période d'application du PLUi-H, de 2026 à 2036, la collectivité limitera sa consommation foncière à 17,5 ha par an au maximum.

La répartition de l'usage futur de cet espace est ainsi modifiée:

Consommation foncière sur la période d'application du PLUi-H de 2026 à 2036			
AVANT		APRES	
Habitat	62,7 ha maximum (40,45%)	Habitat	80 ha maximum (45,71%)
Economie	70,4 ha maximum (45,42%)	Economie	75 ha maximum (42,86%)
Equipements	21,9 ha maximum (14,13%)	Equipement	20 ha maximum (11,43%)
TOTAL = 155 ha maximum		TOTAL = 175 ha maximum	

- pour actualiser l'objectif de production de logements intégrant la production de logements neufs, le renouvellement et la remise sur le marché des logements vacants sur la durée de mise en œuvre du PLUi-H.

Il est proposé de modifier la production des logements pouvant sortir de la vacance ou en renouvellement urbain en fixant un objectif de 19 logements /an ajouté à une production de l'ordre de 100 logements neufs afin de permettre l'accueil de 1200 habitants supplémentaires d'ici 2036.

A l'appui des documents joints en annexe, il est proposé de tenir ce débat, portant sur les orientations qui ont subi une modification.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide de :

- PRENDRE ACTE de la tenue du débat complémentaire sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

Sylvie COUSIN
1ère Vice-Présidente en charge des solidarités
9 avr. 2025

Le Président

Fabrice MICHELET
Président
8 avr. 2025